DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNE DE LAON

Révision du Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

Vue pour être annexé à la délibération
en date du :

4.1

VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE

80 rue de Marcq - 59 441 Wasquehal Cedex

Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

Novembre 2018

ECHELLE :
1 /10 000

N

LEGENDE

- Limite de zone
- UA — Nom de zone
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- ER1 — Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Itinéraire piétonniers à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Projet de voirie primaire

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une voirie	Commune	40 460 m²
ER2	Station d'épuration	Commune	13 948 m²
ER3	Elargissement de voirie	Commune	15 413 m²
ER4	Espaces publics	Commune	3 042 m²
ER5	Création d'une voirie	Commune	3 106 m²
ER6	Elargissement d'une voirie	Commune	14 247 m²
ER7	Création d'une voirie	Commune	5 730 m²
ER8	Création d'une voirie	Commune	1 655 m²
ER9	Création d'une voirie	Commune	4 230 m²

TYPOLOGIE DES ZONES

UA: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat
- UAa : secteur correspondant au bourg historique de densité plus forte.
- UAb : secteur correspondant au cité ou opérations groupées historiques
- UAr : secteur urbain de renouvellement

UB: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat correspondant aux extensions plus récentes
- UBr : secteur urbain de renouvellement

US: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des constructions à vocations de commerces et de bureaux.

UE: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

UZ : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- UZa : secteur destiné aux activités de service, bureaux, hotellerie et restauration
- UZc: secteur destiné aux activités artisanales et industrielles
  - UZC1 : sous-secteur aux conditions d'implantations différentes

1AU, 1AUb : Zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat
1AUr : Zone à urbaniser à vocation dominante habitat soumise au risque inondation par remontées de nappes (source : mairie)
1AUi - 1AUia: Zone à urbaniser à vocation activité

A : Zone à caractère agricole
- Azh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)

N : Zone à caractère naturel et forestier
- Nzh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
- Nt : secteur spécifique destiné aux équipements d'infrastructures
  - Ntzh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
- Nl : secteur spécifique destiné aux équipements et installations de loisirs
  - Nlzh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
- Ne : secteur spécifique destiné à recevoir les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome
- Np : secteur lié à la protection des paysages
- Nv : secteur spécifique destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nr : secteur spécifique destiné à recevoir des installations à caractère temporaire

Commune de Barenton-Bugny
Commune de Aulnois-sous-Laon
Commune de Besny-et-Loizy
Commune de Cerny-lès-Bucy
Commune de Molinchart
Commune de Clacy-et-Thierret
Commune de Chivy-lès-Etouvelles
Commune de Presles-et-Thierny
Commune de Vosges
Commune de Bruyères-et-Montbérault
Commune de Athies-sous-Laon
Commune de Athies-sous-Laon

PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE GRIFFON

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

QUARTIER ROUEN

Avertissement

La commune est concernée par des aléas liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces aléas afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des sensibilités aux remontées de nappes. Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique.